

**DÉPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE**



92701 COLOMBES CEDEX  
Tél. : 01 47 60 80 00  
Fax : 01 47 60 80 85

Direction Urbanisme, Aménagement et  
Peuplement  
Service Planification urbaine et  
Mobilités

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité - Fraternité**

**Affiché le :**  
**Publié le :**  
**Notifié le :**

**VILLE DE COLOMBES**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRÊTÉ N°

2025

1705

***Arrêté définissant les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier de demande de permis de construire n° 092 025 24 00113, adressé à l'angle des voies avenue de Stalingrad et avenue Kléber à Colombes, pour un projet d'ensemble immobilier mixte sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc Sportif à Colombes***

**Le Maire de Colombes;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1 et L123-19, et L123-2, I ,1°, alinéa 4, et R,122-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Colombes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 Janvier 2013, modifié le 19 décembre 2013, le 3 juillet 2015, le 12 décembre 2016, le 3 octobre 2019, le 24 juin 2021, le 3 février 2022 et le 7 décembre 2023,

Vu la saisine au cas par cas de la MRAe sur un projet d'ensemble immobilier mixte sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif à Colombes, et la décision de la MRAe n°DRIEAT-SCDD-2023-210 du 22/12/2023 prescrivant une évaluation environnementale sur le projet au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement,

Vu le projet soumis à évaluation environnementale portant sur la construction d'un ensemble immobilier mixte sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif, comprenant trois programmes distincts de résidences étudiantes pour un total de 293 unités, des locaux commerciaux, des services et un parking, situé sur la commune de Colombes et adressé à l'angle des voies avenue de Stalingrad / avenue Kléber,

Vu la demande de permis de construire n° PC 092 025 24 00052 déposée le 28/06/2024, et rejetée le 05/11/2024, portant sur le projet présenté ci-dessus et comprenant l'avis de la MRAe n° APJIF-2024-085 en date du 30/10/2024,

Vu la demande de permis de construire n° PC 092 025 24 00113 déposée le 23/12/2024 par la SCCV Colombus lot 27, représentée par M. Benoit PICHET, et portant sur la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant trois programmes distincts de résidences étudiantes de 293 unités, des locaux commerciaux, des services et un parking, situé sur la commune de Colombes et adressé à l'angle des voies avenue de Stalingrad / avenue Kléber,

Vu la saisine de la MRAE pour avis en date du 05/02/2025 sur la demande de permis de construire n° 092 025 24 00113 par la ville de Colombes, et la réponse de la MRAe par courriel en date du 12/02/2025 indiquant le maintien de son avis n° APJIF-2024-085 en date du 30/10/2024 pour le projet en l'absence d'évolutions de celui-ci,

Vu le mémoire en réponse produit par la SCCV Colombus lot 27 suite à l'avis de la MRAe précité,

Vu les avis émis lors de l'instruction de la demande de permis de construire,

Considérant que le dossier de demande de permis de construire n° PC 092 025 24 00113 incluant notamment l'étude d'impact et les avis rendus dans le cadre de l'instruction doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique,

Considérant que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet d'ensemble immobilier mixte sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif à Colombes, matérialisé par le dossier de demande de permis de construire n° 092 025 24 00113 déposé le 23 décembre 2024 par la SCCV COLOMBUS LOT 27, représentée par M. Benoît PICHET, relatif à la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant trois programmes distincts de résidences étudiantes pour un total de 293 unités, des locaux commerciaux, des services et un parking, situé sur la commune de Colombes et adressé à l'angle des voies avenue de Stalingrad / avenue Kléber.

Cette participation du public par voie électronique sera ouverte le lundi 28 avril 2025 à 9h00 et se déroulera pendant 31 jours consécutifs, jusqu'au mercredi 28 mai 2025 à 17h00.

### **Article 2**

Cette participation du public par voie électronique a pour objet de présenter le dossier de demande de permis de construire n° PC 092 025 24 00113 et de recueillir les avis du public sur le projet situé sur le territoire communal de Colombes.

### **Article 3**

Un avis au public reprenant les éléments du présent arrêté de définition des modalités de participation du public par voie électronique sera publié, quinze jours au moins avant le début de la participation électronique, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts de Seine et sur le site Internet de la commune de Colombes ([www.colombes.fr](http://www.colombes.fr)).

Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la commune de Colombes ainsi que sur le site du projet.

#### **Article 4**

Le dossier soumis à participation du public comprenant notamment la demande de permis de construire, les pièces écrites et graphiques de la demande, les avis émis par les services extérieurs sur la demande, l'évaluation environnementale ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ainsi que d'un mémoire en réponse à cet avis, sera consultable, pendant toute la durée de la participation du public :

- Au format numérique,

- Dans un registre dématérialisé mis à la disposition du public pendant la durée de la participation, accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pc-colombus-lot27>

Un lien vers ce site sera mentionné sur le site Internet de la commune de Colombes ([www.colombes.fr](http://www.colombes.fr)).

- Un poste informatique situé au Pôle Urbain de la mairie de Colombes, 42 rue de la Reine Henriette, au service Planification urbaine et Mobilités, permettra un accès libre et gratuit durant la période de participation du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

- Au format papier, au Pôle urbain de la Mairie de Colombes, 42 rue de la Reine Henriette, service Planification urbaine et mobilités, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public y sera déposé.

#### **Article 5**

Les observations du public sur le dossier soumis à participation du public pourront être recueillies selon les dispositifs suivants :

- Un registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pc-colombus-lot27>
- Une adresse mail, à l'adresse suivante : [iurbanisme@mairie-colombes.fr](mailto:iurbanisme@mairie-colombes.fr).
- Par correspondance postale : Mairie de Colombes – Service Planification urbaine et Mobilités – Place de la République – 92700 Colombes. Elles seront tenues à la disposition du public dans le registre papier dans les meilleurs délais.
- Un registre papier à feuillets non mobiles au Pôle Urbain de la Mairie de Colombes (42 rue de la Reine Henriette)

Au terme de la participation du public et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de la Commune de Colombes, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation du public.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site de la commune ([www.colombes.fr](http://www.colombes.fr)).

### **Article 7**

La personne responsable du projet est la société SCCV Colombus lot 27, représentée par M. Benoît PICHET, sise 20 rue de Canteranne 33600 PESSAC.

### **Article 8**

L'autorité compétente pour la délivrance de la demande de permis de construire n° PC 092 025 24 00113 objet de la présente participation du public est le Maire de la Commune de Colombes, située Place de la Républiques, 92700 COLOMBES.

Toute information ou question sur l'organisation de la participation du public et sur le dossier peut être recueillie auprès de la Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement et du Peuplement, service Planification urbaine et mobilités - 42 rue de la Reine Henriette 92700 Colombes, ou à l'adresse électronique suivante : [iurbanisme@mairie-colombes.fr](mailto:iurbanisme@mairie-colombes.fr)

### **Article 9**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'état dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

### **Article 10**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa date d'affichage. L'arrêté peut sinon faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, dans le même délai, ce qui fera l'objet d'un accusé réception et suspendra le délai de recours contentieux.

Colombes, le **10 AVR. 2025**

Patrick CHAIMOVITCH

Signé électroniquement par : Patrick Chaimovitch

Date de signature : 10/04/2025

Qualité : Maire de Colombes

Le Maire

